

Conseil communal de Penthalaz

Préavis municipal N° 41-2014

relatif à l'éclairage public

Rapport de la Commission

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis N° 41-2014 relatif à l'éclairage public, composée de Mmes Christiane Chevalier, Corinne Doebli, MM. Piéric Freiburghaus, David Reber et Nicolas Borgeaud, rapporteur, s'est réunie mardi 26 août 2014, sur convocation de la Municipalité, représentée par Mme Isabelle Hautier-Charrotton, syndique, Messieurs Pierre-André Ischi et Didier Chappuis, municipaux. Mme Dominique Von der Mühl étaiat excusée, Mme Magali Demierre absente.

Pour cette séance, la Commission a pu profiter des éclaircissements de MM. Jérôme Bastian, de l'entreprise Duvoisin et Groux, responsable des travaux liés à l'électricité du présent préavis, et Maurice Jaton, du bureau d'ingénieurs Gérard Chevalier SA.

Pour rappel, la Municipalité dispose depuis janvier 2011 d'un plan directeur de l'éclairage public, élaboré par la société Romande Energie, qui relève l'état de vétusté de l'équipement.

Les deux premières étapes des travaux de renouvellement de l'éclairage public - préavis n° 29-2013 - étant en cours d'exécution, la Municipalité propose de passer à l'étape suivante, selon le degré d'urgence, à savoir : les chemins de la Dent d'Oche, de la Forêt, d'Azilly et de la Loëttaz.

M. Bastian a remis à la Commission un plan - joint au présent rapport - détaillant les positions des luminaires dans les quartiers concernés. Il a également expliqué les besoins d'intervention en génie civil (remplacement des câbles, qui actuellement pourraient se révéler dangereux en cas de court-circuit, et des armoires et coffrets de commandes). Ces travaux de génie civil et le remplacement des câbles, au même titre qu'un plus grand nombre de quartiers concernés expliquent la différence de budget passant de 213'700.- CHF pour le préavis n° 29-2013, à 420'000.- CHF pour le préavis n° 41-2014, relatif au présent rapport.

M. Bastian a également présenté le modèle de candélabre choisi pour ces travaux. Il s'agit de Calla LED, de Schröder. L'objectif étant d'uniformiser le design pour tous ces quartiers. La question du choix d'ampoules de type LED s'est posée, mais les technologies actuelles pour ces ampoules, leur prix attractif, ainsi que la fiabilité des nouveaux modèles, sans oublier les économies d'énergie permettent de comprendre le choix final. Il convient toutefois de préciser

que ce type de luminaire ne peut être utilisé que pour les zones résidentielles et non sur les routes en traversée de village.

Ces luminaires présentent un avantage conséquent en termes d'économies énergétiques. En effet, les luminaires actuels ont une puissance comprise entre 60 et 145 Watt, alors que celle des futurs candélabres se monte à environ 21 Watt. Ils disposent également d'un abaissement autonome de consommation de 23h00 à 5h00. Le remplacement des luminaires permet donc de passer d'une consommation annuelle de 7000 kWh par année à moins de 2500 kWh par la suite, soit une économie de plus de 4500 kWh par an.

Même si la Municipalité a rassuré la commission en disant avoir pris en compte les recommandations du rapport de la commission chargée de l'examen du rapport n° 29-2013, aucun concept d'aménagement global n'a été exposé.

La commission encourage la Municipalité à planifier et réaliser des travaux dans le moyen et long termes. Elle relève une nouvelle fois le degré d'urgence de ces travaux, principalement justifiés par le fait que les ampoules au mercure des candélabres actuels ne seront plus distribuées dès le 15 mars 2015, période au cours de laquelle les travaux de renouvellement seront entrepris.

Les étapes suivantes sont en cours d'étude. Elles devraient être accompagnées de la présentation d'un concept global des aménagements des espaces publics et routiers.

Concernant la situation financière, le recours à l'emprunt pour la réalisation de ces travaux monterait la dette de la Commune à un total de 20'964'199 CHF alors que le plafond se situe à 26'000'000 CHF. Les charges par année se situeraient au maximum à 10'500 CHF pour les intérêts, en plus de 14'000.- CHF pour le remboursement. D'autres charges annuelles ne sont pas à prévoir, en dehors de l'entretien régulier des installations.

La commission regrette l'absence, lors de cette séance, d'un-e représentant-e de la commission permanente des finances.

La Commission réitère également ses remarques du rapport relatif au préavis n° 29-2013, à savoir de réaliser tous ces travaux en coordination avec d'autres études et projets. Elle souhaite également que l'entretien de ces nouvelles installations soit méticuleux et régulier, afin d'éviter de se retrouver une nouvelle fois dans la situation actuelle, et de devoir travailler à chaque fois dans l'urgence et sans réelle alternative.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de la commission, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Penthelaz,

- Vu le préavis municipal N° 41-2014 relatif à l'éclairage public ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis susmentionné ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'éclairage public ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 420'000.- TTC pour ces travaux ;
3. D'amortir le montant net en 30 ans ;
4. De financer la dépense nette par recours à l'emprunt.

Penthelaz, le 28 septembre 2014

Le rapporteur : Nicolas Borgeaud


.....

Les membres : Christiane Chevalier


.....

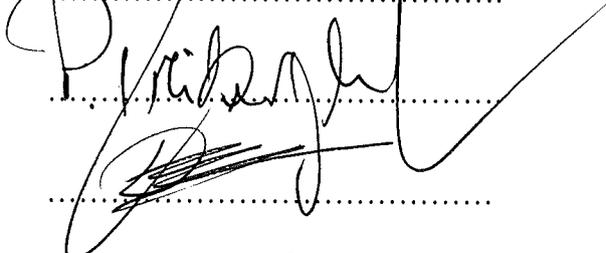
Magali Demierre

.....

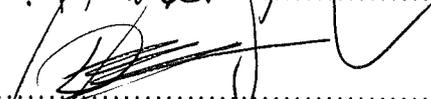
Corinne Doebeli


.....

Piéric Freiburghaus


.....

David Reber


.....

Dominique von der Mühl


.....



8

00059

PLAZ00060

PLAZ00062

PLAZ

PLAZ00063

PLAZ00

PLAZ00070

PLAZ00073

PLAZ00069

1a

PLAZ00078

6

9

4

5

2b

1

3

4

5

2

4

9

11

4

6

6a

6b